

FICHESIGNALÉTIQUE EZ-SNAP

| 1. Identification du produit et de la société | |
|--|--|
| Fournisseur Serious Energy, Inc 1250 Elko Dr Sunnyvale, CA 94089 Téléphone :408-541-8000 Télécopieur :408-715-2560 Courriel :support@seriousenergy.com Site Web :www.seriousenergy.com | Fabricant Serious Energy, Inc 1250 Elko Dr Sunnyvale, CA 94089 Téléphone :408-541-8000 Télécopieur :408-715-2560 Courriel :support@seriousenergy.com Site Web :www.seriousenergy.com |
| Personne-ressource en cas d'urgence et no de téléphone (fournisseur) Agent de sécurité-408-541-8000 | Personne-ressource en cas d'urgence et no de téléphone (fabricant) Agent de sécurité-408-541-8000 |
| Date de publication :10/05/2009 Date de révision :6/24/2011 Nom du produit :QuietRock ES and QuietRock ES Mold Resistant Numéro de la FS :QR0708-B Code du produit :QR-ES, QR-ES MR Utilisations du produit/materiel - Scellantacoustique à base d'eau. | |

| 2. Composition/information sur les ingrédients | | |
|--|---------------------|---------------------|
| Nom de l'ingrédient | Nom de l'ingrédient | Nom de l'ingrédient |
| Gypse (Sulfate de calcium) | 10101-41-4 | > 80 |
| Cellulose | 9004-34-6 | < 10 |
| Paraffine | Mélange | <10 |
| Vermiculite | 1318-00-9 | <10 |
| Amidon | 9005-25-8 | <3 |
| Polymères exclusifs | confidentiel | < 3 |
| Ester de colophane | confidentiel | < 3 |
| Quartz (silice cristalline) | 14808-60-7 | <3 |
| Fibre de verre | 65997-17-3 | <2 |
| N,N-diméthylaminoéthanol | 108-01-0 | < 1 |
| Métaborate de barium monohydrate | 13701-59-2 | < 0.2 |
| Orthophénylphénate de sodium | 132-27-4 | Trace |
| 2-(Thiocyanométhylthio)benzothiazole (TCMTB) | 21564-17-0 | Trace |

APERÇU DES PROCÉDURES D'URGENCE

ATTENTION :La poussière produite lors de la coupe, du ponçage, du broyage, de l'usinage ou du sciage peut provoquer l'irritation des voies respiratoires supérieures, des yeux et de la peau. Utiliser des méthodes de contrôle de l'exposition ou de protection individuelle décrites à la Section 8.

3. Identification des dangers

Voies d'exposition probables : Contact avec la peau et les yeux et inhalation.

SYMPTÔMES DE SUREXPOSITION

Effets possibles sur la santé :

Danger pour les yeux – Une exposition à des particules de poussière en suspension dans l'air peut causer une irritation immédiate ou différée.

Dangers pour la peau – De la poussière et de la fibre de verre peuvent occasionner une sécheresse de la peau, des démangeaisons, des éruptions cutanées ou des rougeurs. Une exposition répétée peut assécher la peau.

Dangers en cas d'ingestion – Non applicable sous des conditions d'utilisation normale. Peut occasionner un inconfort interne ou des conséquences désastreuses si de grandes quantités sont ingérées.

Dangers en cas d'inhalation – Une exposition à des particules de poussière en suspension dans l'air générées lors de la manipulation ou l'utilisation du produit peut causer une irritation du nez, de la gorge et des voies respiratoires supérieures. Des maladies respiratoires et pulmonaires déjà existantes peuvent être aggravées. Une inhalation de poussière pendant une longue période peut causer une maladie pulmonaire telle que la silicose en raison de la présence de silice cristalline libre. L'exposition aux poussières de silice cristalline n'a pas été documentée pour l'usage normal de ce produit. Cependant, il est recommandé de faire l'entretien des lieux et de suivre les règles d'hygiène en industriel lors de l'utilisation du produit. Lors de la démolition, le TCMTB présent dans le papier peut se propager dans l'air.

Conditions médicales aggravées par l'exposition : En raison de leurs propriétés irritantes, la poussière et les fibres de verre peuvent aggraver des troubles de la peau, de la vue et respiratoires préexistants.

Organes ciblés : Peau, yeux et système respiratoire.

4. Premiers soins

Yeux : Rincer immédiatement soigneusement les yeux à grande eau pendant au moins 15 minutes. Retirer vos verres de contact (le cas échéant). Consulter un médecin si l'irritation persiste.

Peau : Laver la peau avec un savon doux et à grande eau. Consulter un médecin si une irritation survient et persiste.

Ingestion : Inconnu. L'ingestion peut provoquer une obstruction et une irritation. Consulter un médecin.

Inhalation : Faire respirer de l'air frais. Consulter un médecin si les symptômes persistent.

5. Lutte contre les incendies

Classification d'inflammabilité : Inflammable selon les critères de l'OSHA/SIMDUT.

Produits de combustion : Au-dessus de 1 450 °C, le gypse se décomposera en oxyde de calcium et dégagera du dioxyde de soufre et divers oxydes de carbone.

Dangers d'explosion et d'incendie : Aucun. Non combustible.

Procédés d'extinction : Utiliser le procédé d'extinction approprié au type de feu. Poudre extinctrice, mousse extinctrice ou eau pulvérisée.

Lutte contre les incendies : Aucune. Bien que les panneaux de gypse ne présentent aucun danger directement associé au feu, les pompiers devraient porter des vêtements de protection complets y compris un appareil respiratoire autonome. De l'eau peut être utilisée pour refroidir et protéger les matériaux exposés.

6. Marche à suivre en cas de déversement accidentel

- Non applicable puisque le produit est un composite.
- Ramasser les panneaux des renversements; s'ils ne sont pas endommagés ou contaminés par des matières étrangères, ils peuvent être récupérés.

Recommandations générales :

- Utiliser de l'équipement de contrôle de l'exposition et de protection individuelle approprié (se référer à la Section 8).
- Ramasser les gros morceaux pour éviter de trébucher. Balayer ou aspirer les matériaux restants et les déposer dans un conteneur de déchets en vue de leur élimination. Utiliser un élécteur pulvérisation d'eau pour réduire la génération de poussière.
- Éliminer conformément aux règlements fédéraux, provinciaux et locaux en vigueur.

7. Manutention et entreposage

Précautions à prendre pour la manipulation et l'entreposage

- Entreposer dans un endroit frais, sec et aéré. Ne pas utiliser si la température est supérieure à 125 °F.
- Empiler ou ranger les panneaux à plat afin d'éviter les dommages et le gauchissement.
- Ne pas empiler les panneaux à une hauteur trop élevée lors de l'entreposage pour éviter qu'ils ne chutent.
- Les panneaux sont lourds et leur chute peut être la cause d'une blessure grave pouvant entraîner la mort. Ne pas empiler les panneaux à une hauteur trop élevée.
- Utiliser des techniques de soulèvement appropriées lors du déplacement du produit et avoir recours à une assistance mécanique/ergonomique lorsque cela est possible (c.-à-d. déplacement à l'aide d'un chariot élévateur à fourche, retenir les panneaux en place avec le chariot) afin de réduire les risques de blessure au dos.
- Entailler et casser en appuyant la méthode à utiliser pour couper les panneaux afin de réduire la génération de poussière.
- Utiliser de l'équipement de contrôle de l'exposition et de protection individuelle approprié (se référer à la Section 8).

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Mesures d'ingénierie : La méthode de coupage entailler/casser est recommandée. Le recours au sciage, au perçage ou à l'usinage produira de la poussière. Utiliser dans un endroit adéquatement ventilé afin de maintenir un niveau de poussière inférieur à la PEL/VLE.

Protection des yeux et du visage : Lunettes de sécurité ou lunettes à coques.

Protection de la peau : Porter des gants. Des vêtements protecteurs sont recommandés pour éviter le contact avec la peau.

Protection des voies respiratoires : La ventilation normale de la pièce est généralement suffisante. Si la ventilation est inadéquate, porter un respirateur homologué par la NIOSH pour les particules (N95 par exemple). La norme 29 CFR 1910.134 de l'OSHA (Norme de protection des voies respiratoires) doit être observée lorsque les conditions de travail requièrent l'utilisation d'un respirateur.

Ingrédients - Limites d'exposition :

| Composant | OSHA PEL (mg/m ³) | ACGIH TLV (mg/m ³) |
|---|--|-----------------------------------|
| Sulfate de calcium (gypse) | 15 ^(T) 5 ^(R) | 10 ^(T) |
| Cellulose (fibre à papier) | 15 ^(T) 5 ^(R) | 10 ^(T) |
| Amidon | 15 ^(T) 5 ^(R) | 10 ^(T) |
| Vermiculite | 15 ^(T) 5 ^(R) | 5 |
| Paraffine | 2 (émanation) | 2 (émanation) |
| Silice cristalline (quartz) | 30 ^(T) 10 ^(R) | 0,025 ^(R) |
| Armure de fibre de verre, matériau synthétique, continu vitreux | 15 ^(T) 5 ^(R) | 1 f/cc ^(R) |
| Métaborate de barium monohydrate | | TWA: 0,5 |

T - Poussière totale

R - Poussière respirable

9. Propriétés physiques et chimiques

Apparence : Panneau blanc recouvert d'un papier

Odeur : Faible odeur

État physique : Solide

Densité : environ 50 lb/pi³

Évaporation : Sans objet

Point éclair : Aucun

Température d'auto-inflammation : Non combustible

Température de décomposition : 1450°C

Solubilité dans l'eau (% du poids total) : Environ 0,2 gs/100 cc

10. Stabilité et réactivité :

Stabilité : Stable.

Conditions à éviter : Une humidité relative élevée détériorera les panneaux.

Polymérisation dangereuse : Aucune.

Matériaux incompatibles : Une réaction avec des acides puissants produira du dioxyde de carbone.

Produits de décomposition dangereux : Au-dessus de 1 450 °C, le gypse se décomposera en oxyde de calcium et dégagera du dioxyde de soufre et divers oxydes de carbone.

11. Renseignements toxicologiques

En principe, aucune effet néfaste pour la santé ne se produira si le produit est manipulé comme recommandé et qu'il est utilisé selon les utilisations désignées en prenant des précautions adéquates.

EFFETS D'UNE EXPOSITION AIGUË

Analyse des composants

| Ingrédient | DL ₅₀ (oral) | CL ₅₀ (inhalation) |
|----------------------------------|-------------------------|-------------------------------|
| Sulfate de calcium | 2 000 mg/kg (rate) | Non disponible |
| Silice cristalline (quartz) | Non disponible | Non disponible |
| Métaborate de baryum monohydrate | 850 mg/kg (rat) | ≥ 2,54 mg/l (4 h, rat) |

EFFETS D'UNE EXPOSITION CHRONIQUE

Effets chroniques : Dangereux selon les critères de l'OSHA/SIMDUT. L'exposition prolongée aux particules de silice cristalline est reconnue comme provoquant la silicose, une maladie pulmonaire pouvant être invalidante. L'ingestion chronique de certains composés de baryum peut avoir un effet néfaste sur le système cardiovasculaire.

Cancérogénicité : Dangereux selon les critères de l'OSHA/SIMDUT.

Mutagenicité, effet sur la reproduction : Tératogénicité; embryotoxicité; sensibilisation des voies respiratoires; sensibilisation de la peau : Non dangereux selon les critères de l'OSHA/SIMDUT. Dans les études réalisées avec des animaux, les composés avec bore ont été associés à des effets néfastes sur le système reproducteur.

Matériaux toxicologiquement synergiques : Non disponible.

Organes ciblés : Poumons

Ingrédient

Silice cristalline (quartz)

ACGIH – A2 – Agent cancérogène présumé pour les humains

CIRC – 1 – L'agent cancérogène pour les humains

NTP – 1 – Réputé cancérogène

Matériaux toxicologiquement synergiques : Non disponible.

12. Renseignements écologiques

Toxicité en milieu aquatique : Inconnus. Non réputé pour être toxique.

Autres renseignements environnementaux : Inconnus.

13. Élimination

Éliminer conformément aux règlements fédéraux, provinciaux et locaux en vigueur. Recycler si possible.

Renseignements de la RCRA - Ce produit n'est pas considéré comme un déchet toxique.

14. Renseignements sur le transport

Nom de produit pour le transport – Non réglementé

15. Renseignements sur la réglementation

SARA Titre III : N'est pas indiqué dans les articles 302 et 304. Ce produit contient des substances classées comme représentant un danger différé (chronique) pour la santé conformément aux articles 311 et 312. Le métaborate de baryum monohydrate

| |
|---|
| est inscrits sur la Liste des produits chimiques toxiques et est soumis à déclaration, conformément à l'article 313. |
| OSHA : De la poussière et de la silice cristalline possiblement respirables générées lors de l'utilisation du produit peuvent être dangereuses. |
| Ingrédients – Renseignements sur la réglementation canadienne : Silice cristalline : Classification du SIMDUT D2A. Toutes les substances contenues dans ce produit sont mentionnées sur la Liste intérieure des substances (LIS) du Canada. |
| Toxic substances control ACT – TSCA : Toutes les substances contenues dans ce produit font partie de l'inventaire du TSCA ou en sont exemptées en vertu de l'article 40 CFR 720.30. |
| California Safe Drinking Water and Toxic Enforcement Act (Prop. 65) : Ce produit peut contenir des produits chimiques reconnus par l'État de Californie comme une cause de cancer ou comme ayant des effets nocifs sur l'appareil reproducteur. La silice cristalline respirable est reconnue par l'État de la Californie comme une cause de cancer. |
| Une petite quantité de métaborate de barium monohydrate (Busan 11-M1) a été ajoutée pour permettre la résistance à la moisissure. Ce produit est enregistré comme pesticide auprès de l'EPA, numéro d'enregistrement : 1448-17-AA.CA Numéro d'identification des pesticides (CA) : |

| |
|--|
| 16. Autres renseignements |
| Classement des dangers pour la santé selon la NFPA Santé : 1 Feu : 0 Réactivité : 0 |
| Classement des dangers selon la HMIS Santé : 1 Feu : 0 Réactivité : 0 Protection individuelle : E |
| Classifications du SIMDUT Classe D2A – Cancérogénicité Classe D2A – Effets chroniques |
| Documentation de référence Les documents suivants sont des sources de référence principales pour la rédaction de la présente FS : <ul style="list-style-type: none">• Base de données de FS du Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail (CCINFO)• Guide to Occupational Exposure Values, ACGIH 2002-2003• U.S. National Library of Medicine Hazardous Substance Databank (HSDB)• Registry Toxic Effects of Chemical Substances (RTECS) |

| |
|--|
| Avis de non-responsabilité Toutes les précautions raisonnables ont été prises pour s'assurer que les informations contenues dans ce document sont exactes et complètes, cependant, aucune garantie n'est faite quant à leur exactitude. De plus, nous déclinons toute responsabilité quant à la pertinence de ces informations, à l'utilisation qu'en fera le client ou aux conséquences qui en découleront. Chaque personne doit déterminer si les informations contenues dans le présent document sont pertinentes pour ses besoins propres. Serious Energy, Inc. |
|--|